

## ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 114

### COMMUNES DE MARANS ET SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY

#### Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES DE MARANS ET  
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1041B du 11 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour l'aire de grand passage, il convient de réglementer la circulation sur la RD 114,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Saint-Jean-de-Liversay,

### ARRÊTENT

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la RD 114, comprise entre le PR 1+1900 et le PR 10+923, en et hors agglomération, dans les Communes de **Marans et Saint-Jean-de-Liversay**, la circulation des véhicules (sauf riverains, services, ...) sera interdite **1 nuit de 21h00 à 6h00 sur la période du 8 au 10 juillet 2025.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 262, 109<sup>E1</sup> et la VC rue des Minimes.

L'interdiction poids lourds de plus de 3,5 Tonnes existante sur la RD 262 sera levée sur la période des travaux.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de coupure de route seront à la charge de Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Marans.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Marans et Saint-Jean-de-Liversay par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

**RESE 17** - Responsable : M. Benjamin BERREVILLE- Tél. : 06.78.52.93.47

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation peut être contactée à :

M. Jérôme MILLET - Tél. : 06.25.55.57.65

**ARTICLE 4** -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Saint-Jean-de-Liversay,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESE 17,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marans, le 1/07/2025  
Le Maire,



*Jean-Jacques BOBIN*

Fait à Saint-Jean-de-Liversay, le 03/07/2025.  
Le Maire,



Fait à Échillais, le - 4 JUL. 2025  
La Présidente du Département,  
Par délégation,

Le Responsable de  
l'Agence Territoriale d'Échillais

*Christophe GEAI*

